

# Cameroon

1. Le chapitre 1 indique le nom de l'État partie avec l'année de ratification ou d'acceptation de la Convention du patrimoine mondial et cherche à obtenir des informations sur les groupes ou institutions impliqués dans la préparation de la section I du Rapport.

## 1.1 - État partie

Cameroon

## 1.2 - Date de ratification/accesion/adhésion à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

07/12/1982

## 1.3 - Groupes et institutions participant à la préparation de la section I du Rapport périodique

Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel
Commission nationale pour l'UNESCO
Points focaux des autres conventions/programmes internationaux
Coordonateurs/gestionnaires de sites du patrimoine mondial
Communautés locales
Peuples autochtones
Organisations non gouvernementales
ICOMOS international
UICN international
UICN national/régional
Experts extérieurs
Donateurs

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

### 2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

**2.1.1 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, outre la Convention du patrimoine mondial, votre État est/n'est pas partie aux accords suivants/en attente d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.**

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.1.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.1.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)		×	
2.1.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		×	
2.1.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)		×	
2.1.1.5	Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar)		×	
2.1.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.1.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	

**2.1.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) site(s) Ramsar dans le cadre de la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar). Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.**

Sangha Trinational
--------------------

**2.1.3 - Votre État partie a-t-il l'intention de proposer l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années ?**

Non

**2.1.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial que votre État partie a l'intention de proposer pour inscription (en tout ou en partie) sur la Liste des zones humides d'importance internationale au cours des trois prochaines années.**

NA

## 2.1.5 - Indiquez les autres accords multilatéraux régionaux ou internationaux sur l'environnement dont votre État est signataire pour le patrimoine naturel.

1. Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (Les objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (ci-après dénommé « le présent Accord ») sont de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois) 2. Protocole de cartage na sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique (Montréal, 2000) 3. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 4. La Convention de Bâle (in extenso : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination). La Convention a été ouverte à la signature le 22 mars 1989, et est entrée en vigueur le 5 mai 1992. 5. Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique- (signature du Cameroun 1 mars 1991). 6. Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Si le 15 septembre 1968 marque la date de naissance de la Convention africaine, alors dans le cadre de la jeune Organisation de l'Unité Africaine (OUA) des premières années de la période post-coloniale, le 11 juillet 2003 marque celle de sa renaissance, sous l'égide d'une UA). 7. Convention sur la diversité biologique conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 8. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone Conclue à Vienne le 22 mars 1985 Approuvée par l'Assemblée fédérale le 30 septembre 1987 (Ratifiée par le Cameroun le 30 août 1989 et entrée en vigueur le 28 novembre 1989). 9. Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel 10. Convention on access to information, public participation in decision-making and access to justice in environmental matters done at Aarhus, Denmark, on 25 June 1998 11. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (entrée en vigueur au Cameroun le 20 juillet 2006) /

## 2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

### 2.2.1 - Le tableau ci-après indique la/les convention(s) culturelle(s) de l'UNESCO à laquelle/auxquelles votre État partie est partie, non partie, ou en cours d'adhésion. Vérifiez et modifiez les données si nécessaires.

		Non partie	Partie	En cours d'adhésion
2.2.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		×	
2.2.1.2	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé		×	
2.2.1.3	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)	×		
2.2.1.4	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels		×	
2.2.1.5	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique	×		
2.2.1.6	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel		×	
2.2.1.7	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles		×	

### 2.2.2 - Indiquez les conventions ou accords régionaux ou internationaux concernant le patrimoine culturel auxquels votre État partie est partie ou en cours d'adhésion

Deuxième protocole relatif à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999); Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique /

### 2.2.3 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, les biens du patrimoine mondial suivants situés dans votre État partie sont inscrits sur la liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999).

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

### 2.2.4 - Votre État partie a-t-il l'intention de demander une protection renforcée pour l'un quelconque de ses biens du patrimoine mondial au titre du deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé au cours des trois prochaines années ?

Non

### 2.2.5 - Indiquez les biens pour lesquels l'État partie compte demander une protection renforcée.

## 2.3. Programmes de l'UNESCO

### 2.3.1 - Le tableau ci-après indique le(s) programme(s) de l'UNESCO au(x)quel(s) votre État partie participe. Vérifiez et modifiez les données si nécessaire.

		Non	Oui
2.3.1.1	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère		×
2.3.1.2	Géoparcs mondiaux UNESCO	×	

### 2.3.2 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère.

Dja Faunal Reserve

### 2.3.3 - Votre État partie compte-t-il demander l'inscription d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que

**réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère ?**

Non

**2.3.4 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) que l'État partie compte proposer pour inscription comme réserve(s) de biosphère dans le cadre du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère :**

**2.3.5 - D'après les informations dont dispose le Centre du patrimoine mondial, votre/vos bien(s) du patrimoine mondial suivant(s) est/sont également désigné(s) (en tout ou en partie) géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO.**

According to information available, no property in your State Party is currently listed.

**2.3.6 - Votre État partie a-t-il proposé la désignation d'un/de bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) comme géoparc(s) mondial/mondiaux UNESCO ?**

Non

**2.3.7 - Indiquez le(s) bien(s) du patrimoine mondial (en tout ou en partie) pour lequel/lesquels une candidature a été adressée pour obtenir le statut de géoparc(s) mondial UNESCO.**

2.4. Merci de répondre aux questions suivantes qui évaluent la synergie au niveau de la mise en œuvre de ces conventions et programmes au sein de votre État partie.

**2.4.1 - Le Point focal du patrimoine mondial communique-t-il avec les Points focaux de la/des convention(s)/programme(s) ci-après ?**

		Sans objet	Non	Oui
2.4.1.1	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel			×
2.4.1.2	Convention sur la diversité biologique (CDB)			×
2.4.1.3	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)			×
2.4.1.4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)			×
2.4.1.5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)			×
2.4.1.6	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)		×	
2.4.1.7	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)		×	
2.4.1.8	Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			×
2.4.1.9	Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé			×
2.4.1.10	Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels			×
2.4.1.11	Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique			×
2.4.1.12	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel			×
2.4.1.13	Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles			×
2.4.1.14	Programme intergouvernemental sur l'Homme et la biosphère			×
2.4.1.15	Géoparc(s) mondiaux de l'UNESCO		×	

**2.4.2 - Commentez, le cas échéant, les communications entre le Point focal du patrimoine mondial et les Points focaux des autres conventions/programmes :**

La collaboration est bonne, mais des efforts méritent d'être entrepris pour l'amélioration de cette collaboration.

**2.4.3 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?**

Non

**2.4.4 - Les Points focaux du patrimoine mondial participent-ils à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial ?**

Non

2.5. Deux Recommandations de l'UNESCO concernent particulièrement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel et Recommandation 2011 concernant le paysage urbain historique. Cette question suppose de réfléchir à la manière dont l'État partie les a prises en compte dans le développement des politiques nationales de protection du patrimoine culturel et naturel.

**2.5.1 - Votre État partie utilise-t-il les dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation de 2011 pour définir des**

**politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel ?**

		Oui	Non
2.5.1.1	Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel		X
2.5.1.2	Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique		X

**2.5.2 - Précisez le niveau d'application de chaque Recommandation :**

Faible

**3. Liste indicative**

**3.1 - Lors de la préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé certains des outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?**

Études thématiques de l'ICOMOS
Études thématiques de l'UICN
Liste du patrimoine mondial : priorités futures pour une liste crédible et complète de biens naturels et mixtes de l'UICN
Réunions pour harmoniser les Listes indicatives de votre région
Manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial »
Autre
Ancienne Liste indicative

**3.2 - Avez-vous utilisé le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?**

Non

Si vous avez répondu « Oui », précisez les formes de recommandations en amont que vous avez utilisées et leur efficacité.

**3.3 - Comptez-vous utiliser le processus en amont pour réviser votre Liste indicative ?**

Oui

**3.4 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ?**

Oui, entre les États parties et les communautés

**3.5 - Nommez le(s) site(s) qui ont ce potentiel**

-Paysage culturel du lac Tchad (en préparation avec le Nigéria, le Niger et le Tchad) -Cross River-Korup and Takamanda Parks (en préparation avec le Nigéria)  
 -Paysage culturel de sukur et de Diy-Gid-Biy des Monts Mandara (en préparation avec le Nigéria)

**3.6 - Veuillez évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes (le cas échéant) dans la préparation de la Liste indicative**

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Moyen
Administration(s) régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Médiocre
Collectivité(s) locale(s)	Aucun
Autres services gouvernementaux	Sans objet
Commission nationale pour l'UNESCO	Médiocre
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Aucun
Communautés locales/résidents	Médiocre
Peuples autochtones	Moyen
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyen
Industries/tourisme locaux et autres parties prenantes	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Moyen
Coordonateur(s)/gestionnaire(s) de site	Moyen
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	

### 3.7 - La préparation de la Liste indicative a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

L'équilibre hommes-femmes a été intégré de façon limitée dans le cadre du processus.

### 3.8 - Les sites inscrits sur votre Liste indicative ont-ils déjà reçu d'autres désignations internationales dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou de la Convention de Ramsar sur les zones humides ?

Oui

Si vous avez répondu « oui », indiquez le(s) site(s), identifiez la/les autre(s) désignation(s)/programme(s) concerné(s) et les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le site du port d'Esclaves de Bimbia a reçu le label « site de mémoire associé à la route de l'esclave »

### 3.9 - Commentaires : indiquez vos commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la Liste indicative (questions 3.1 à 3.8)

La Liste indicative du Cameroun a été préparée sans la prise en compte effective de tous les outils permettant l'évaluation préliminaire de la VUE potentielle. Il serait important de réviser cette Liste, en vue de disposer d'une Liste crédible.

## 4. Propositions d'inscription

### 4.1 - Évaluer le niveau d'engagement des entités suivantes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents

Institution(s) nationale(s) gouvernementale(s)	Moyen
Administration(s)/régionale(s)/provinciale(s)/locale(s)	Moyen
Collectivité(s) locale(s)	Moyen
Autres services gouvernementaux	Moyen
Commission nationale pour l'UNESCO	Moyen
Collectivités locales dans le périmètre du bien ou dans ses environs	Moyen
Communautés locales/résidents	Bon
Peuples autochtones	Bon
Autres groupes spécifiques (précisez ci-après)	Bon
Propriétaires fonciers	Bon
Industries/tourisme locaux et acteurs du commerce	Moyen
Organisation(s) non gouvernementale(s)	Moyen
Consultants/experts	Bon
Gestionnaire(s)/coordinateur(s) de site	Moyen
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », précisez	UNESCO, CBLT, PRESIBALT, BAD

### 4.2 - La préparation des dossiers de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondiale les plus récents a-t-elle intégré une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ?

Non

### 4.3 - Évaluer les bénéfices perçus dans votre pays suite à l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial

Amélioration de la durabilité environnementale, en valorisant des sites essentiels au bien-être des êtres humains	Avantages modérés
Développement social renforçant l'inclusion et l'équité entre toutes les parties prenantes	Avantages limités
Renforcement (législatif, réglementaire, institutionnel et/ou traditionnel) de la protection et de la conservation du patrimoine	Avantages modérés
Amélioration des pratiques de conservation	Avantages modérés
Valorisation et amélioration de la participation des communautés aux processus liés au patrimoine	Avantages modérés
Meilleure mise en valeur des sites	Avantages modérés
Honneur/prestige accru	Avantages modérés
Augmentation du financement	Avantages modérés
Auxiliaire supplémentaire de défense d'intérêts/d'influence politique	Avantages modérés
Renforcement de la paix et de la sécurité, avec la promotion des partenariats et de la conservation	Avantages modérés
Augmentation du nombre de touristes et de visiteurs	Avantages modérés
Promotion d'un développement économique inclusif, offrant des emplois et des revenus décents aux communautés	Avantages modérés
Autre(s)	Sans objet

Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez

**4.4 - Évaluez dans quelle mesure l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	Contribution importante
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	Contribution importante
Contribuer à l'inclusion et à l'équité	Contribution importante
Améliorer la qualité de vie et le bien-être	Contribution importante
Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	Contribution importante
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	Contribution importante
Parvenir à l'égalité des genres	Contribution modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	Contribution modérée
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	Contribution importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	Contribution importante
Assurer la prévention des conflits	Contribution importante
Protéger le patrimoine en cas de conflit	Contribution importante
Promouvoir la résolution des conflits	Contribution importante
Contribuer au relèvement après un conflit	Contribution importante
Autre(s) (précisez)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez	

**4.5 - Commentaires : indiquez vos commentaires et/ou recommandations concernant la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial (questions 4.1 à 4.4)**

Les mesures doivent être prises par l'Etat partie pour l'atteinte des objectifs de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et la Vision du développement durable à l'horizon 2030. Il serait nécessaire de définir à cet effet, les indicateurs SMART.

5. Le chapitre vise à recueillir des informations sur le cadre juridique de protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et/ou naturel et sur son efficacité. Le chapitre porte sur les exigences spécifiques de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial et permet de vérifier dans quelle mesure la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » est mise en œuvre. Il permet également d'évaluer si les dispositions de la politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable sont appliquées.

5.1. - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie

**5.1.1 - Principaux textes de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie**

**Commentaire**

- La loi N°91/008 portant protection du patrimoine culturel national est abrogée par la loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun  
- La loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche - Le Décret N° 95/466/PM du 20 juillet 1995, fixant les modalités d'application du régime de la faune.

5.2. Commentaire sur la législation en vigueur

**5.2.1 - Commentez, notamment si la législation préremplie n'est plus en vigueur**

5.3. Autres législation(s) en vigueur

**5.3.1 - S'il y a des textes de loi fondamentaux sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel non listés dans la question précédente, veuillez les ajouter sous cette rubrique.**

5.4. Contribution d'autres législations et/ou réglementations à d'autres niveaux à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel

**5.4.1 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie.**

5.5. Adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

### 5.5.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe <b>aucun cadre juridique</b> pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>n'est pas adapté</b> à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est en partie adapté</b> à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est adapté</b> à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

### 5.6. Adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie

#### 5.6.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) est-il adapté à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Il n'existe <b>aucun cadre juridique</b> pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>n'est pas adapté</b> à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est en partie adapté</b> à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Le cadre juridique <b>est adapté</b> à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel.	X	X

### 5.7. Application du cadre juridique

#### 5.7.1 - Le cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de votre État partie peut-il être appliqué ?

		Il n'existe aucun cadre juridique	Il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées	Les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées
5.7.1.1	Culturel			X	
5.7.1.2	Naturel			X	

### 5.8. Commentaires sur l'application du cadre légal

#### 5.8.1 - Commentez les problèmes particuliers d'application.

Sur le plan culturel, la loi régissant le patrimoine culturel au Cameroun a été promulguée en 2013, depuis lors, les textes d'application ne sont pas encore disponibles.

### 5.9. Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés

#### 5.9.1 - Dans quelle mesure les politiques générales de votre État partie donnent-elles une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a <b>aucune politique générale</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.		
Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle.</b>	X	X
Il y a <b>une politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés <b>mais avec des lacunes</b> au niveau de la mise en œuvre.		
Il y a <b>une politique générale</b> donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés et elle <b>est effectivement mise en œuvre.</b>		

### 5.10. Exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés

#### 5.10.1 - Donnez des exemples de politique générale donnant au patrimoine une fonction dans la vie des communautés.

5.11. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable

#### 5.11.1 - Dans quelle mesure votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable ?

Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes.	Intégration limitée
Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.	Intégration modérée
Contribuer à l'inclusion et à l'égalité.	Intégration modérée
Améliorer la qualité de vie et le bien-être.	Intégration modérée

Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.	Intégration importante
Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales.	Intégration importante
Parvenir à l'égalité des genres.	Intégration modérée
Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance.	Intégration importante
Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité.	Intégration importante
Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local.	Intégration importante
Assurer la prévention des conflits.	Intégration modérée
Protéger le patrimoine en cas de conflit.	Intégration limitée
Promouvoir la résolution des conflits.	Intégration modérée
Contribuer au relèvement après un conflit.	Intégration modérée
Autre(s)	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre(s) », précisez :	

5.12. Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011

**5.12.1 - S'agissant de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL), adoptée en 2011, votre État partie a pris des mesures pour (vous pouvez cocher plusieurs cases) :**

5.13. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle

**5.13.1 - Avec quelle efficacité votre État partie intègre-t-il la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ?**

Il n'y a pas de politique générale spécifique, mais l'intégration se fait néanmoins de façon ponctuelle ad hoc.

5.14. Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel

**5.14.1 - Votre État partie utilise-t-il les politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel ?**

	Politique ou stratégie de l'UNESCO en matière de patrimoine mondial	Non	Oui
5.14.1.1	Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial		
5.14.1.2	Stratégie pour réduire les risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial		
5.14.1.3	Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial	X	
5.14.1.4	Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable	X	

**5.14.2 - La mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est-elle coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques générales nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?**

La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales.

5.15. Politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial

**5.15.1 - Détaillez les politiques nationales spécifiques développées à partir des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial.**

5.16. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (questions 5.1 à 5.15)

**5.16.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'élaboration des politiques générales (Questions 5.1 à 5.15).**

6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

**6.1 - Si votre État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel, à quel(s) niveau(x) ont-ils été constitués et où en sont-ils ?**

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour

Régional/provincial/État	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Local	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour	Inventaire complété ou régulièrement mis à jour
Autre	Sans objet	

## 6.2 - Les inventaires/listes/registres permettent-ils de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel de votre État partie ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres <b>ne reflètent pas</b> la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres <b>reflètent en partie</b> la diversité du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres reflètent <b>toute</b> la diversité du patrimoine.	X	X

## 6.3 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel et naturel identifié ?

	Culturel	Naturel
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.		
Les inventaires/listes/registres <b>ne sont pas activement utilisés</b> pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres <b>sont parfois utilisés</b> pour la protection du patrimoine.		
Les inventaires/listes/registres <b>sont fréquemment utilisés</b> pour la protection du patrimoine.	X	X

## 6.4 - Outre les praticiens du patrimoine et les institutions universitaires et patrimoniales, votre État partie fait-il participer les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres ?

	Culturel	Naturel
Votre État partie <b>ne fait pas participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie <b>prévoit de faire participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites de patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie <b>fait parfois participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.		
Votre État partie <b>fait régulièrement participer</b> les communautés et les peuples autochtones à l'identification des sites du patrimoine culturel et/ou naturel pour intégration aux inventaires/listes/registres.	X	X

## 6.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour identifier des sites pour la liste indicative ?

	Culturel	Naturel	Mixte
Aucun inventaire/liste/registre du patrimoine n'a été établi.			
Les inventaires/listes/registres <b>ne sont pas activement utilisés</b> pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres <b>sont parfois utilisés</b> pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.			
Les inventaires/listes/registres <b>sont fréquemment utilisés</b> pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.	X	X	X

## 6.6 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel (questions 6.1 à 6.5)

Etant donné que c'est une opération continue et de souveraineté, l'Etat prend les dispositions nécessaires chaque année pour collecter les données relatives au patrimoine en général en vue de compléter les registres.

## 7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

### 7.1 - Quel est le degré de coopération des principales agences/institutions chargées du patrimoine culturel et/ou naturel dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Il y a **une certaine coopération** entre les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais des améliorations sont possibles.**

### 7.2 - Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel ?

De manière générale, **une coopération existe** entre les autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, **mais il y a encore quelques lacunes.**

### 7.3 - Quel est le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a <b>aucune coopération</b> entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.;		
Il y a <b>une coopération limitée</b> entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
De manière générale, une <b>coopération existe</b> entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, <b>mais il y a encore quelques lacunes</b> .	X	X
Les différents échelons gouvernementaux <b>coopèrent effectivement</b> dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

#### 7.4 - Quel est le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Il n'y a <b>aucune coopération</b> entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a <b>une coopération limitée</b> entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		
Il y a <b>une certaine coopération</b> entre les différents échelons gouvernementaux et tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, <b>mais il y a encore quelques lacunes</b> .	X	X
Différents échelons gouvernementaux <b>coopèrent effectivement</b> avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.		

### 8. État des ressources financières et humaines

#### 8.1 - Évaluer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de votre pays.

Fonds de l'administration publique	Source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien
Autres niveaux gouvernementaux (État, provincial, local)	Source majeure de financement de projets
Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	Source majeure de financement de projets
Fonds d'autres conventions/programmes internationaux	Source majeure de financement de projets
Financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, BID, Union européenne, etc.)	Source majeure de financement de projets
Financement international bilatéral (ex. AFD, GIZ, DGCS, GEF, etc.)	Source majeure de financement de projets
ONG (internationales et/ou nationales)	Source mineure de financement de projets
Fonds du secteur privé	Source mineure de financement de projets
Autre	Pas de financement / non applicable
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	

#### 8.2 - Votre État partie dispose-t-il de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel ?

		Non	Oui
8.2.1	Culturel		X
8.2.2	Naturel		X

#### 8.3 - Considérez-vous que le budget actuel est suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

	Culturel	Naturel
Le budget disponible est <b>insuffisant</b> pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.	X	

Le budget disponible est **acceptable** mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur.

Le budget disponible est **approprié** et permet de répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur.

#### 8.4 - Indiquez le pourcentage de dépenses publiques annuelles affecté à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Catégories	Pourcentage %
8.4.1	Culturel	0,1%
8.4.2	Naturel	0,5 851 %

#### 8.5 - Estimez, en pourcentage, la part de dépenses publiques annuelles affectée au patrimoine culturel et naturel par chaque échelon gouvernemental.

Pourcentage		Culturel	Naturel
8.5.1	National/Fédéral	100% %	100% %
8.5.2	Régional/Provincial	0% %	0% %
8.5.3	Local	0% %	0% %
		Total 100 %	Total 100 %

#### 8.6 - Les ressources humaines sont-elles adaptées pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel ?

Ressources humaines		Culturel	Naturel
Les ressources humaines <b>ne suffisent pas</b> à couvrir les besoins de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel			
Il existe toute une gamme de ressources humaines, mais elles <b>ne permettent pas d'assurer de manière optimale</b> la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel		X	X
Les ressources humaines <b>permettent de répondre</b> aux besoins actuels en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel.			

#### 8.7 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines et financières (Questions 8.1 à 8.6)

Un effort est fait à ce niveau mais il nécessaire de mettre en place des stratégies d'amélioration car ces ressources sont en dessous des besoins.

### 9. Développement des compétences

#### 9.1 - Hiérarchisez les besoins de renforcement des compétences identifiés dans votre pays en matière de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

	Culturel	Naturel
National/fédéral	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Rapport et suivi	Haute priorité	Haute priorité
Processus statutaire : Assistance internationale	Haute priorité	Haute priorité
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Haute priorité
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Haute priorité	Haute priorité

Développement durable	Haute priorité	Haute priorité
Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation	Haute priorité	Haute priorité
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Haute priorité	Haute priorité
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine	Haute priorité	Haute priorité
Développement social inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité
Développement économique inclusif dans le cadre des systèmes de gestion du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité
Le patrimoine mondial comme catalyseur et vecteur pour la paix et la sécurité	Haute priorité	Haute priorité

**9.2 - Hiérarchisez la priorité de formation des publics visés dans chacun des sujets/thèmes/besoins de renforcement des compétences identifiés ci-après pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.**

	Administrateurs et organismes gouvernementaux à tous les niveaux	Communautés, peuples autochtones, propriétaires fonciers, entreprises locales, autres groupes sociaux etc.	Universités, ONG etc.	Praticiens du patrimoine
Mise en œuvre de la <i>Convention</i>	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Listes indicatives	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Propositions d'inscription	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Rapport et suivi	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus statutaire : Assistance internationale, etc.	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Conservation et gestion des sites du patrimoine	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Questions scientifiques et techniques	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Processus de conservation traditionnels	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables des ressources	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Interprétation/communication sur les biens du patrimoine mondial	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Outils d'étude d'impact (environnement, patrimoine et social)	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Utilisation et gestion durables du tourisme	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Évaluation de l'efficacité de la gestion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Approches et méthodes de gestion (HUL compris)	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Sensibilisation et promotion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers	Priorité modérée	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Développement durable	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Résilience environnementale et sociale	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Intégration de la diversité socioéconomique aux systèmes de gestion	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée
Adaptation à et atténuation du changement climatique	Haute priorité	Haute priorité	Haute priorité	Priorité modérée

**9.3 - Indiquez comment votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011).**

		Non	Oui
9.3.1	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau national</b> .		X
9.3.2	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau régional/sous-régional</b> .		X
9.3.3	Votre État partie s'appuie sur la Stratégie de renforcement des capacités pour <b>identifier les priorités de renforcement des compétences</b> .		X
9.3.4	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la <b>collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences</b> .		X
9.3.5	Votre État partie utilise la Stratégie de renforcement des capacités <b>dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel</b> .		X

#### 9.4 - L'État partie a-t-il une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine ?

Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

#### 9.5 - Commentaires : conclusions et/ou recommandations sur le renforcement des compétences (questions 9.1 à 9.4)

Il est nécessaire de renforcer cette stratégie en matière de formation des ressources humaines qualifiées qui auront la charge de la protection, gestion, suivi et mise en valeur efficaces du patrimoine naturel et culturel au niveau national. La volonté politique d'accompagner les professionnels est nécessaire dans ce processus, ainsi que la mise à disposition des ressources financières adéquates.

10. Le chapitre 10 vise à recueillir des informations sur des mesures, des politiques et des législations spécifiques ayant pour objet la protection, la conservation, la présentation et la gestion du patrimoine mondial.

#### 10.1 - Recensez ci-après les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial ne figurant pas au point 5.1, le cas échéant

La loi N° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun, l'arrêté N° 0002/MINAC/SG du 28 février 2019, la loi N°94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, les décrets 1995, Loi N° 81/013 du 27 Novembre portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, Loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à l'environnement, Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau, Ordonnance N°99/001 du 31 août 1999 complétant certaines dispositions de la loi 94, décret N° 95/466/PM du 20 Juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, décret 2005/495 du 31 décembre 2005 modifiant et complétant certaine disposition du décret 2005 portant organisation du ministère de la faune, décret 1994/ 436/PM du 23 août 1994 fixant les modalités d'application du régime des forêts, la Loi N° 2011/ 008 du 6 mai 2011 loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun, / 2013, 2019, 1994, 1981, 1998, 1999, 1994, 1995, 2005, 2011 / Culturel, naturel /

#### 10.2 - Décrivez brièvement en quoi la législation et/ou la réglementation à d'autres niveaux contribue à l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie. Précisez les liens internet pour les législations fournies ci-dessus.

On perçoit ici que la notion du bien culturel et naturel est transversale à plusieurs administrations qui concourent à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la législations.

#### 10.3 - Les services fournis par les institutions/agences sont-ils appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?

Il existe une certaine capacité permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais certaines lacunes subsistent.

#### 10.4 - Comment votre État partie incite et aide-t-il les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable ?

En facilitant le réseautage et la participation des parties prenantes à travers le développement des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.

#### 10.5 - Précisez comment votre État partie appuie la planification et la gestion du tourisme durable au niveau du bien

Il existe un ministère en charge du tourisme et des loisirs qui s'occupe de la question. Egalement, on note un travail de collaboration entre le Ministère des Arts et de la Culture et le Ministère du Tourisme et des Loisirs à travers une plateforme signée entre les deux institutions. Aussi, le Ministère des Forêts et de la Faune ont signé une plateforme de collaboration.

#### 10.6 - Votre État partie impose-t-il l'utilisation d'étude d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement ?

Il existe un cadre réglementaire imposant des études d'impact des programmes ou projets de développement qui est appliqué mais doit être amélioré.

#### 10.7 - Recensez les méthodes d'évaluation utilisées. Indiquez les liens Internet des directives relatives aux méthodes d'évaluation.

Etude d'impact environnementale et sociale. site Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable: WWW.minep.gov.com

#### 10.8 - Votre État partie a-t-il une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial ?

Il y a une stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

#### 10.9 - Votre État partie a-t-il la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial ?

Votre État a la capacité institutionnelle de procéder à des études mais elle pourrait être renforcée.

#### 10.10 - Votre État partie a-t-il contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial ?

Non

### 10.11 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur les politiques et ressources des biens du patrimoine mondial (questions 10.1 à 10.10)

Les ressources humaines sont qualifiées mais insuffisantes pour le patrimoine naturel par contre le patrimoine culturel manque de ressources humaines qualifiées sur le terrain. Quant au ressources financières, elles restent insuffisantes.

## 11. Coopération internationale

### 11.1 - Votre État partie a-t-il promu des coopérations internationales et des mécanismes de coopération pour le patrimoine depuis le dernier Rapport périodique ? Si oui, indiquez le type de coopération reflétant le mieux ces activités.

Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
Accords bilatéraux et multilatéraux
Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
Soutien financier
Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
Partage des compétences pour le renforcement des compétences
Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
Diffusion de matériel/d'information

### 11.2 - Avez-vous un ou des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres du patrimoine mondial au niveau national ou international ?

Non

### 11.3 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations sur la coopération internationale (questions 11.1 à 11.2). Si vous avez des biens du patrimoine mondial jumelés, indiquez-les avec les biens concernés.

## 12. Éducation, information et sensibilisation

### 12.1 - Votre État partie dispose-t-il d'une stratégie pour sensibiliser les différents acteurs et communautés à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial ?

Il y a des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial, mais il y a quelques manquements à la mise en œuvre.

### 12.2 - Veuillez évaluer le niveau de connaissance du patrimoine mondial dans votre pays dans les groupes suivants

Communautés vivant sur/aux alentours des sites du patrimoine	Moyenne
Peuples autochtones	Moyenne
Jeunes	Faible
Grand public	Faible
Décideurs et fonctionnaires	Faible
Secteur privé	Faible
Secteur du tourisme	Faible
Autres groupes spécifiques	Sans objet
Si vous avez choisi « Autres groupes spécifiques », veuillez préciser :	

### 12.3 - Votre État partie a-t-il mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel ?

Il y a des programmes d'éducation sur le patrimoine pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

### 12.4 - Précisez le niveau de fréquence des actions suivantes pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes

Cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes	pas d'action
Cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires	Fréquence faible
Forums des jeunes	Fréquence faible
Cours de formation professionnelle pour les étudiants	Fréquence moyenne
Visites scolaires organisées sur les biens/sites naturels et culturels du patrimoine mondial	Fréquence moyenne
Activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO	Fréquence moyenne

Autre	Sans objet
Si vous avez choisi « Autre », veuillez préciser :	

## 12.5 - Votre État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » ?

Votre État partie **participe** au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ».

## 12.6 - Commentaires et/ou description des meilleures pratiques en matière d'éducation au patrimoine mondial, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation (Questions 12.3 à 12.5)

Les programmes d'éducation au patrimoine culturel et naturel existent mais pas en lien avec la mise en œuvre de la convention.

## 13. Conclusions et actions recommandées

### 13.1. Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie

<b>Synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes pertinents</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine <b>naturel</b> national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial</li> <li>Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine <b>culturel</b> national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial</li> <li>L'État partie <b>n'utilise pas</b> les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel</li> <li>L'État partie <b>n'utilise pas</b> les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique</li> <li>La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial <b>est coordonnée et intégrée de façon limitée</b> aux politiques nationales</li> </ul>
<b>Identification du patrimoine</b>
<b>Inventaires nationaux</b>
<b>Liste indicative</b>
<b>Cadre juridique</b>
<b>Rôle du patrimoine culturel et naturel dans la vie de la communauté</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine culturel</b></li> <li>Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel</b></li> </ul>
<b>Contribution du patrimoine aux politiques de développement durable</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a <b>pas d'intégration</b> de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes</li> <li>Protéger le patrimoine en cas de conflit</li> </ul> </li> <li>Il y a une <b>intégration limitée</b> de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique</li> <li>Contribuer à l'inclusion et à l'égalité</li> <li>Améliorer la qualité de vie et le bien-être</li> <li>Parvenir à l'égalité des genres</li> <li>Assurer la prévention des conflits</li> <li>Promouvoir la résolution des conflits</li> <li>Contribuer au relèvement après un conflit</li> </ul> </li> </ul>
<b>Planification à plus grande échelle</b>
<b>État des services relatifs à la protection, la conservation et la mise en valeur</b>
<b>Ressources financières</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget disponible est <b>insuffisant</b> pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel</li> </ul>
<b>Ressources humaines</b>
<b>Renforcement des compétences</b>

- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau national**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences **au niveau régional/sous-régional**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités pour **identifier les priorités de renforcement des compétences**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de **la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences**
- Votre État partie **utilise** la Stratégie de renforcement des capacités **dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel**

- **Il y a une stratégie nationale** de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des **insuffisances au niveau de la mise en œuvre**

#### Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

- Les services fournis par les institutions/agences ont **une certaine capacité** permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais **certaines lacunes** subsistent

#### Recherches sur les biens du patrimoine mondial

#### Coopération internationale

Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :

- Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes
- Accords bilatéraux et multilatéraux
- Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine
- Soutien financier
- Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel
- Partage des compétences pour le renforcement des compétences
- Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation
- Diffusion de matériel/d'information

#### Éducation, information et sensibilisation

### 13.2. Actions visant à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial* (d'après le tableau 13.1)

#### 13.2.1 - Veuillez sélectionner les points les plus importants (dix maximum)

2.4	<b>Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé/compte adhérer</b>	
2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine <b>naturel</b> national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	X
2.4.4	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine <b>culturel</b> national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	X
2.5	<b>Recommandations de l'UNESCO</b>	
2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'État partie <b>n'utilise pas</b> les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel</li> <li>• L'État partie <b>n'utilise pas</b> les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique</li> </ul>	
5.9	<b>Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés</b>	
5.9.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine culturel</b></li> <li>• Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel</b></li> </ul>	X
5.11	<b>Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable</b>	
5.11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a <b>pas d'intégration</b> de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes</li> <li>• Protéger le patrimoine en cas de conflit</li> </ul> </li> <li>• Il y a une <b>intégration limitée</b> de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique</li> <li>• Contribuer à l'inclusion et à l'égalité</li> <li>• Améliorer la qualité de vie et le bien-être</li> <li>• Parvenir à l'égalité des genres</li> <li>• Assurer la prévention des conflits</li> <li>• Promouvoir la résolution des conflits</li> <li>• Contribuer au relèvement après un conflit</li> </ul> </li> </ul>	X
5.14	<b>Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel</b>	
5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial <b>est coordonnée et intégrée de façon limitée</b> aux politiques nationales	X
8	<b>État des ressources financières et humaines</b>	

8.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget disponible est <b>insuffisant</b> pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel</li> </ul>	X
<b>9</b>	<b>Développement des compétences</b>	
9.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau national</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau régional/sous-régional</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour <b>identifier les priorités de renforcement des compétences</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de la <b>collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités <b>dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel</b></li> </ul>	X
9.4	<b>Il y a une stratégie nationale</b> de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine, mais il y a des <b>insuffisances au niveau de la mise en œuvre</b>	
<b>10</b>	<b>Politique et ressources des biens du patrimoine mondial</b>	
10.3	Les services fournis par les institutions/agences ont <b>une certaine capacité</b> permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais <b>certaines lacunes</b> subsistent	X
<b>11</b>	<b>Coopération internationale</b>	
11.1	<p>Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes</li> <li>Accords bilatéraux et multilatéraux</li> <li>Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine</li> <li>Soutien financier</li> <li>Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel</li> <li>Partage des compétences pour le renforcement des compétences</li> <li>Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation</li> <li>Diffusion de matériel/d'information</li> </ul>	X

**Veillez sélectionner 1 points supplémentaires**

**Please save this question to reflect changes**

### 13.3. Évaluation des actions prioritaires

#### 13.3.1 - Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients

2.4	Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé/compte adhérer					
		Action	Breve description	Autorité(s) responsable(s)	Calendrier	Cette action peut-elle nécessiter d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial ?
2.4.3	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	Mettre en place un plaidoyer pour permettre la participation des points focaux du patrimoine mondial aux activités liées à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine naturel.	Ce plaidoyer permettrait d'attirer l'attention de la hiérarchie et des structures en charge du patrimoine naturel sur la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes aux différents processus nationaux y relatifs	Ministre en charge du patrimoine culturel; Ministre en charge du patrimoine naturel; Ministre en charge de l'environnement.	Janvier 2021	Oui, une assistance internationale est nécessaire pour le financement des différentes études.
2.4.4	Les Points focaux du patrimoine mondial ne participent pas à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et	Mettre en place un plaidoyer pour permettre la participation des points focaux du patrimoine mondial aux activités liées à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'actions nationaux	Ce plaidoyer permettrait d'attirer l'attention de la hiérarchie et des structures en charge du patrimoine culturel sur la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes aux différents processus nationaux y relatifs	Ministre en charge du patrimoine culturel; Ministre en charge du patrimoine naturel; Ministre en charge de l'environnement.	Janvier 2021	Oui, une assistance internationale est nécessaire pour le financement des différentes études.

	plans d'actions nationaux relatifs au patrimoine <b>culturel</b> national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial	relatifs au patrimoine culturel.				
--	--	----------------------------------	--	--	--	--

**5.9 Politiques générales donnant une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés**

<b>5.9.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine culturel</b></li> <li>Il n'y a <b>pas de politique générale spécifique</b> donnant au patrimoine suivant une fonction dans la vie des communautés <b>mais cela se pratique de manière ponctuelle : patrimoine naturel</b></li> </ul>	Renforcer la législation nationale en intégrant de manière spécifique le rôle que joue le patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés.	-Des études devront être menées sur l'impact d'un bien dans la vie des communautés; -Tenir des concertations nationales avec toutes les parties prenantes pour les sensibiliser sur la nécessité d'impliquer les communautés dans la gestion de leur bien	Ministre en charge du patrimoine culturel; Ministre en charge du patrimoine naturel; Ministère des affaires sociales; Ministère de la décentralisation.	Janvier 2021	Oui.
--------------	---	---	---	---	--------------	------

**5.11 Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable**

<b>5.11.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il y a une <b>intégration limitée</b> de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes</li> <li>Protéger le patrimoine en cas de conflit</li> </ul> </li> </ul>	Renforcer le cadre juridique, en ratifiant et mettant en œuvre les différentes conventions	-Organiser des concertations; -Faire des études; -Elaborer les plans de gestion des sites.	Ministre en charge du patrimoine culturel; Ministre en charge du patrimoine naturel;	Janvier 2021	Oui.
---------------	--	--	--	--	--------------	------

**5.14 Usage des politiques et stratégies agréées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel**

5.14.2	La mise en œuvre de ces accords et programmes multilatéraux, de politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial <b>est coordonnée et intégrée de façon limitée</b> aux politiques nationales	Renforcer la sensibilisation des parties prenantes	-Mener un plaidoyer et des concertations entre les points focaux des différentes administrations pour trouver une stratégie commune pour la mise en œuvre de manière efficace desdits programmes, accords et autres mécanismes du patrimoine mondial.	Ministre en charge du patrimoine culturel; Ministre en charge du patrimoine naturel; Ministre en charge de l'environnement.	Janvier 2022	Oui.
--------	---	--	---	---	--------------	------

## 8 État des ressources financières et humaines

8.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget disponible est <b>insuffisant</b> pour assurer un minimum de conservation, de protection et de mise en valeur et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du Patrimoine culturel</li> </ul>	Trouver un mécanisme de financement durable	-Réfléchir sur stratégies à mettre en place en vue d'assurer un financement durable pour la conservation et la protection du patrimoine culturel	Ministre en charge du patrimoine culturel.	Janvier 2021	Oui.
-----	--	---	--	--	--------------	------

## 9 Développement des compétences

9.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau national</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour renforcer les compétences <b>au niveau régional/sous-régional</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités pour <b>identifier les priorités de renforcement des compétences</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de <b>la collecte de fonds pour appuyer les programmes de renforcement des compétences</b></li> <li>Votre État partie <b>utilise</b> la Stratégie de renforcement des capacités <b>dans le cadre de la sensibilisation à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine naturel et culturel</b></li> </ul>	Mettre en place des stratégies de renforcement des compétences des points focaux et des gestionnaires des sites au niveau national, régional et local à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine culturel et naturel	Organisation des ateliers de formation et de sensibilisation des parties prenantes en vue du renforcement des compétences des parties prenantes au niveau régional, national et local.	Administrations en charge du patrimoine culturel et naturel	Janvier 2021	Oui, il est nécessaire de financer l'organisation des ateliers.
-----	--	---	--	---	--------------	---

<b>10</b>	<b>Politique et ressources des biens du patrimoine mondial</b>					
<b>10.3</b>	Les services fournis par les institutions/agences ont <b>une certaine capacité</b> permettant de protéger, de conserver, de mettre en valeur et de gérer les biens du patrimoine mondial, mais <b>certaines lacunes</b> subsistent	Renforcer les capacités humaines et financières	Les ressources humaines devraient être qualifiées et les ressources financières appropriées. Il est sera question ici de procéder à une planification pertinente et maintenir le financement adéquat en vue d'une mise en oeuvre efficace des activités.	Ministère en charge de la planification; Ministère en charge des Finances; Ministère en charge du patrimoine culturel; Ministère en charge du patrimoine naturel.	Janvier 2022	Oui, une assistance internationale est nécessaire pour le financement des différentes activités y relatives.

<b>11</b>	<b>Coopération internationale</b>					
<b>11.1</b>	Formes de coopérations internationales et de mécanismes de coopération pour le patrimoine promues depuis le dernier Rapport périodique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes</li> <li>• Accords bilatéraux et multilatéraux</li> <li>• Partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine</li> <li>• Soutien financier</li> <li>• Contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel</li> <li>• Partage des compétences pour le renforcement des compétences</li> <li>• Organisation et/ou participation à des cours/séminaires internationaux de formation</li> <li>• Diffusion de matériel/d'information</li> </ul>	Renforcer la coopération internationale pour faire connaître, protéger, mieux gérer, partager les bonnes pratiques, mieux valoriser le patrimoine culturel et naturel.	-Renforcer l'adhésion aux programmes et conventions; -Faciliter les mécanismes d'obtention de financements; -Sensibiliser et former sur les mécanismes de la Convention.	Ministère en charge des relations extérieures; Ministère en charge des Finances; Ministère en charge du patrimoine culturel; Ministère en charge du patrimoine naturel.	Janvier 2022	Oui.

**Veillez indiquer les actions à mener en priorité pour traiter les points jugés déficients complété**

#### 13.4. Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

##### 13.4.1 - Actions supplémentaires pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*

#### 14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

##### 14.1 - Exemple de bonnes pratiques de protection, d'identification, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial par l'État partie

- Mise en place du comité national pour le patrimoine mondial en cours ; - Collaboration et synergie entre les administrations et les parties prenantes concernées ; - Rencontres régulières entre les parties prenantes dans le cadre de la convention du patrimoine mondial; - Insertion des curricula dans les programmes éducatifs en cours; - Implication des communautés dans le processus de gestion du patrimoine;

##### 14.2 - Définissez les sujets couverts par cet exemple de bonnes pratiques de l'État partie

Développement durable

Synergies
État de conservation
Gestion
Gouvernance
Renforcement des compétences

## 15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

### 15.1. Institution principale chargée des communications avec l'UNESCO sur la *Convention du patrimoine mondial*

#### 15.1.1 - Quelle institution principale est chargée des communications avec l'UNESCO sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ?

Ministère des Arts et de la Culture/ Direction du Patrimoine Culturel/Sous-direction du Patrimoine Culturel Matériel.

### 15.2. Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

#### 15.2.1 - Pertinence et objectifs de l'exercice du Rapport périodique

État partie	Suivi moyen
Gestionnaires de sites	Suivi moyen
Centre du patrimoine mondial	Suivi moyen
Organisations consultatives (ICOMOS, UICN, ICCROM)	Suivi moyen

### 15.3. Les quatre objectifs des Rapports périodiques

#### 15.3.1 - Dans quelle mesure le questionnaire répond-il aux quatre objectifs des Rapports périodiques ?

		Pas du tout	En partie	Parfaitement
15.3.1.1	Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par l'État partie.			×
15.3.1.2	S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont maintenues au cours du temps.			×
15.3.1.3	Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer tout changement dans les conditions et l'état de conservation des biens.			×
15.3.1.4	Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la <i>Convention</i> et la conservation du patrimoine mondial.			×

### 15.4. Proposez des suggestions pour améliorer l'exercice du Rapport périodique

#### 15.4.1 -

- Continuer à renforcer les capacités, particulièrement des points focaux, des gestionnaires de sites et en général des professionnels du patrimoine à la mise en œuvre efficace de la Convention de 1972; - Accentuer la sensibilisation des parties prenantes sur la convention du patrimoine mondial.

### 15.5. Utilisation des données

#### 15.5.1 - Comment votre État partie prévoit-il d'utiliser les données ?

Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine
Mise à jour des plans de gestion
Collecte de fonds
Sensibilisation
Promotion
Communication des rapports à d'autres conventions internationales
Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable
Amélioration de la mise en œuvre de la <i>Convention</i> par l'État partie

### 15.6. Délais et ressources

#### 15.6.1 - Les autorités nationales ont-elles eu suffisamment de temps (environ dix mois) pour recueillir les informations nécessaires pour remplir le questionnaire sur ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Oui

#### 15.6.2 - Estimez le temps (heures de travail) et le nombre de personnes qui auront été nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire.

Temps & nombre de personnes	Nombre total d'heures travaillées	Nombre de personnes impliquées
-----------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

15.6.2.1	Recueil de données	480	20
15.6.2.2	Consultation des parties prenantes	320	18
15.6.2.3	Remplissage du questionnaire	960	17

### 15.6.3 - L'équilibre hommes-femmes a-t-il été pris en compte dans le remplissage du présent questionnaire ?

L'équilibre hommes-femmes a été pris en compte et mis en œuvre de façon limitée dans le cadre du processus

### 15.6.4 - Vos autorités nationales ont-elles mobilisé des ressources supplémentaires dans le cadre de ce cycle de soumission de Rapports périodiques ?

Ressources supplémentaires		Non	Oui
15.6.4.1	Ressources humaines		X
15.6.4.2	Ressources financières pour l'organisation des réunions de consultation/formations	X	

### 15.6.5 - Veuillez détailler les ressources supplémentaires mobilisées.

### 15.7. Format et contenu du questionnaire du Rapport périodique

#### 15.7.1 - Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

#### 15.7.2 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et clair à comprendre ?

Utilisation du questionnaire	Bon
Compréhension des questions	Moyen

#### 15.7.3 - Proposez ici des suggestions d'amélioration

Trouver un mécanisme de sauvegarde automatique. En Afrique, les connexions ne sont généralement pas très stables, pendant cet exercice, il est arrivé de perdre des chapitres entiers déjà remplis, parcequ'au moment de la sauvegarde, étant très lourds, nous n'avons pas pu les sauvegarder.

### 15.8. Formation et conseils

#### 15.8.1 - Veuillez évaluer, pour compléter le questionnaire sur l'exercice de soumission de Rapports périodiques, le niveau de soutien des entités suivantes

Centre du patrimoine mondial	Bon soutien
UNESCO (autres secteurs)	Bon soutien
Commission nationale pour l'UNESCO	Bon soutien
ICOMOS international	Sans objet
UICN international	Sans objet
ICCROM international/régional	Sans objet
ICOMOS national/régional	Soutien moyen
UICN national/régional	Soutien moyen
Centres de catégorie 2	Sans objet
Autre	Bon soutien
Si vous avez choisi « Autre », précisez :	Partenaire financier: Union Européenne

#### 15.8.2 - Les ressources de formation en ligne sur la soumission de Rapports périodiques, proposées par le Centre du patrimoine mondial, ont-elles aidé vos autorités nationales à remplir le questionnaire en ligne ?

Oui

#### 15.8.3 - Indiquez les modifications souhaitées au niveau des ressources sur la formation en ligne

### 15.9. Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

#### 15.9.1 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

#### 15.9.2 - Merci d'avoir répondu à toutes les questions.